

Réreservation d'un Stand - TERMES & CONDITIONS

(NB: Cette version française des termes et conditions vous est offerte à titre de guide seulement, mais ne constitue pas un document officiel. Seulement la version originale en anglais fait partie du contrat de réservation et sera considérée en cas de réclamation)

CONSTRUCTION DES SHELL STANDS. Tous les stands seront construits par le "Stand Contractor" officiel du salon. Il est possible que les Organisateur apportent des changements à l'agencement du Salon entre le moment de la signature du contrat de réservation et la date du Salon même, si par exemple il est nécessaire d'allouer un espace pour une activité supplémentaire ou pour respecter les conditions des Autorités locales et/ou du propriétaire du centre d'exposition.

CONDITIONS DE PAIEMENT – comme stipulé sur le contrat de réservation.

CONDITIONS D'ANNULATION – Si l'Exposant desire annuler son contrat il doit le faire par écrit aux Organisateur, quelle que soit la période restant encore à se dérouler d'ici les dates du Salon. Les frais d'annulation encourus par l'Exposant seront :

Date d'annulation	Pourcentage du coût du stand qui devra être payé
6 mois ou plus avant l'Exposition	20%
Entre 3 et 6 mois avant Exposition	50%
Moins de 3 mois avant l'Exposition	100%

Moins, le cas échéant, les sommes déjà payées aux Organisateur par l'Exposant.

Si, à la suite d'une annulation, les Organisateur revendent le stand en question, ils ne seront absolument pas obligés de rembourser partiellement ou entièrement, l'Exposant d'origine.

Une annulation de stand deviendra effective dès réception par les Organisateur de la lettre d'annulation de l'Exposant, ou dès que les Organisateur devront annuler un stand si l'Exposant ne respecte pas les conditions de paiement stipulées dans le contrat.

DEGATS. Si l'Exposant ou une personne employée par l'Exposant cause des blessures ou des dégâts à toute autre personne, au centre d'exposition ou à son contenu, quelles que soient les circonstances de l'incident, l'Exposant devra indemniser les Organisateur ou le "Stand Contractor" pour toute perte causée par l'acte de négligence en question.

SI LE CENTRE D'EXPOSITION prévu à l'origine pour ce Salon n'est pas disponible, pour une raison quelconque, les Organisateur chercheront un immeuble de remplacement. Si le Stand a besoin d'être modifié par conséquent, les Organisateur réservent le droit de trouver un espace de substitution convenable pour l'Exposant. En cas d'annulation ou de report à une date ultérieure du Salon, si par exemple le centre d'exposition n'est pas disponible, ou en cas de grève, de guerre, de catastrophe naturelle, d'incendie, d'inondation ou autre cause non liée à la volonté de l'Exposant, l'Exposant sera remboursé du coût de réservation de son stand, mais ne sera pas dédommagé des frais de préparation du stand ni d'aucun autre frais lié au stand.

SI LE CENTRE D'EXPOSITION devient inutilisable pendant la durée du Salon, pour les mêmes raisons que ci-dessus, l'Exposant ne recevra aucun remboursement des sommes déjà payées ou encore dues aux Organisateur en accord avec le contrat de réservation.

LES EMPLOYES DE L'EXPOSANT ne doivent pas ennuyer les visiteurs du Salon avec des sollicitations non-appropriées. Les Organisateur ont le droit de demander aux Exposants et leurs employés qui ne respectent pas cette règle de quitter le Salon et les empêcher d'y revenir. Les Organisateur réservent le droit de refuser l'entrée de certaines personnes dans le Salon si ces personnes ne se comportent pas de manière appropriée ou ennui le public.

AUCUN EXPOSANT ne doit compromettre les conditions d'assurance ou de permis. Tous les exposants doivent respecter toutes les mesures de sécurité prévues par les Autorités locales ou autres, et les réglementations contre l'incendie.

DISPUTES. Ce contrat donne à l'Exposant le permis d'exposer. Les Organismes réservent le droit de considérer et résoudre tout point de désaccord non prévu dans cette liste de termes et conditions, et la décision des Organismes sera acceptée par l'Exposant comme étant correcte et finale.

LES ORGANISATEURS réservent le droit d'annuler la réservation d'un stand sans donner leurs raisons de l'annuler, mais tout frais de location du stand déjà payés seront entièrement remboursés. Les Organismes réservent le droit de refuser une demande de stand ou d'interdire le contenu d'un stand sans expliquer leurs raisons.

LES EXPOSANTS doivent assurer que leur Stand soit bien maintenu, en bon ordre et sous la responsabilité de l'Exposant ou d'un employé pendant toute la durée du Salon.

DEMONTAGE DES STANDS. Il est interdit de démonter un Stand ou les panneaux d'affichage, partiellement ou complètement, avant la fermeture du Salon, le dernier jour. Après la fermeture tout doit être démonté le plus vite possible.

SEULEMENT LES CONTRACTEURS AUTORISÉS pourront entrer dans le centre d'exposition. Les autres devront présenter une autorisation écrite par les Organismes.

LE CONTENU DES STANDS. Les objets, articles promotionnels et panneaux d'affichage doivent tous être contenus sur la superficie du Stand. Les Organismes enlèveront tout objet placé dans les allées pendant les heures d'ouverture du Salon. Les Exposants ne sont pas autorisés à utiliser les allées pour solliciter les visiteurs. Toutes transactions doivent prendre place à l'intérieur du Stand réservé par l'Exposant.

Les Exposants et leurs employés ne sont pas autorisés à posséder au Salon des objets explosifs ou produisant de la fumée. Les objets tels que des allumettes, ou des feux d'artifice ne sont autorisés que si ce sont des imitations qui ne contiennent aucune substance inflammable. Ne seront autorisés sur le stand que les objets décrits aux Organismes avant le Salon. Les Organismes réservent le droit d'enlever tout objet non convenable.

CHANGEMENT DE CENTRE D'EXPOSITION

Les Organismes peuvent à tout moment annuler ou repousser le Salon à plus tard ou trouver un immeuble de remplacement approprié. Les Organismes préviendront alors les Exposants dès que possible. En cas d'annulation du Salon, la réservation de stand sera annulée et l'Exposant sera remboursé des sommes déjà payées (sans intérêts) liées à la réservation de son stand. Si le Salon est repoussé à une date ultérieure ou si le centre d'exposition doit changer, la réservation de Stand reste valable pour les nouvelles dates et le nouvel endroit.

LA RÉGLEMENTATION DU SALON

L'Exposant s'engage à suivre les instructions raisonnables qui lui seront données par les Organismes quant à l'organisation du Salon et sa réglementation.

L'Exposant s'engage à respecter les règlements gérant :

- Le concept des stands et leur construction
- La préparation des stands et le démontage
- Les activités permises pendant le Salon
- La venue de personnes célèbres
- L'interdiction des objets dangereux et le respect des mesures de sécurité contre l'incendie
- Les contrats d'assurance qui protègent l'Exposant, ses employés, clients et stands
- L'interdiction de la contrefaçon
- Les installations électriques
- Les laissez-passer et billets d'entrée
- L'utilisation de matériel bruyant
- Le stockage des biens / brochures etc
- Les heures d'ouverture du Salon

Environ trois mois avant le Salon, les Organismes publieront un manuel d'instruction pour les Exposants, expliquant la réglementation du Salon, et enverront un lien électronique à tous les Exposants pour qu'ils accèdent au manuel sur Internet. Les Exposants et leurs employés devront respecter la réglementation du Salon telle qu'elle sera décrite dans le manuel. Ne pas respecter la réglementation peut compromettre la réservation du stand.

ASSURANCE

L'Exposant doit prendre un contrat d'assurance qui protège l'Exposant, ses employés, clients et stands, auprès d'une compagnie d'assurance, et doit pouvoir prouver l'existence de la police d'assurance en cas de demande par les Organismes.

LA HAUTEUR DES STANDS

La limite de hauteur des stands et de leur contenu est 2,50m. Si l'Exposant désire construire un stand plus haut, il doit présenter sa demande aux Organisateur et obtenir leur accord par écrit. La structure de tout stand de plus de 4m de haut aura besoin d'être vérifiée par un professionnel. Les frais engendrés seront à la charge de l'Exposant.

RESPONSABILITES RESPECTIVES

- En plus de son devoir de payer le coût de son stand, l'Exposant doit:
 - Payer pour toutes autres sommes liées à la réglementation du Salon et pour les produits et services fournis par les Organisateur à la demande de l'Exposant
 - Payer aux Organisateur les indemnités encourues en cas de non-respect du contrat de réservation par l'Exposant, ou en cas d'incident créé par l'Exposant envers le Salon ou le Centre d'exposition.
- Les Organisateur et le propriétaire du Centre d'exposition sont responsables de la sécurité du public qui visite le Salon et du contrôle des entrées et sorties du Salon, mais les Organisateur ne sont pas responsables de la sauvegarde des objets contenus sur les stands, des objets appartenant aux Exposants, ni de la sécurité de l'Exposant, de ses employés, clients et invités, sauf si leurs blessures ou décès sont entraînés par la négligence des Organisateur ou des personnes pour lesquelles les Organisateur sont tenus responsables.
- Si les Organisateur sont jugés responsables d'un incident et doivent indemniser l'Exposant, le montant de l'indemnisation ne dépassera jamais:
 - La somme totale payée par l'Exposant pour son stand, et
 - La somme versée aux Organisateur par leur compagnie d'assurance résultant de la plainte de l'Exposant, plus la somme de tout bonus déductible qui, comme stipulé dans la police d'assurance est à la charge des Organisateur.
- Ces limitations de responsabilité ne s'appliquent pas en cas de déclaration frauduleuse.
- Les Organisateur ne sont pas responsables des services et produits fournis à l'Exposant par le propriétaire du Centre d'exposition ni par les entreprises officiellement désignées dans le manuel ni par d'autres fournisseurs.
- Les Organisateur ne seront jamais responsables de ne pas avoir rempli les obligations du contrat si les circonstances qui les ont empêchés ne font pas partie de ce qu'ils peuvent contrôler.
- L'Exposant voudra dans certains cas organiser sur son stand des activités que les Organisateur jugeront dangereuses pour le public et autres visiteurs du Salon ou pour leurs possessions. Dans ce cas, les Organisateur demanderont à l'Exposant de:
 - Fournir une garantie d'indemnité supplémentaire en faveur des Organisateur ou de toute personne désignée par les Organisateur qui bénéficiera de l'indemnité le cas échéant.
 - Obtenir des participants une forme d'indemnité ou d'engagement à ne pas porter plainte, approuvée par les Organisateur. Le format en sera expliqué dans le manuel.
- Par le terme "Les Organisateur" sont comprises toutes sociétés associées à Archant, et toutes les sociétés contrôlées par Archant, leurs employés et agents.

INSTALLATIONS ELECTRIQUES, EQUIPEMENT AUDIO-VISUEL

Toutes les installations électriques doivent être faites par l'électricien officiel du Salon tel qu'il apparaît dans le Manuel, et l'Exposant est responsable de le payer directement. Il est interdit d'effectuer des installations sans l'accord préalable des Organisateur et aucun appareil ne sera autorisé si, de l'avis des Organisateur, il constitue une nuisance pour les autres exposants ou le public. Les amplificateurs ne sont autorisés que si leur son reste contenu à l'intérieur du stand. Les écrans ne sont autorisés que si ceux qui les regardent peuvent se rassembler sur le stand. L'Exposant doit s'assurer qu'il n'y a pas de câbles électriques qui dépasse de son stand.

DROIT D'ENTREE

Les laissez-passer issus au nom de l'Exposant et de ses employés ne sont pas transférables et doivent être présentés sur demande. Si un laissez-passer est transféré ou perdu, il sera annulé et ne sera pas remplacé. Les Organisateur réservent le droit d'expulser ou de refuser l'entrée à certaines personnes, sans expliquer leurs raisons, s'ils jugent nécessaires d'agir ainsi.

NETTOYAGE

Les Organisateur offrent aux Exposants un service de nettoyage sans frais supplémentaire. L'Exposant doit rassembler les déchets à emporter chaque soir. Le personnel d'entretien nettoiera les sols et videra les poubelles. Le nettoyage des objets sur le Stand reste la responsabilité de l'Exposant.

PROTECTION DE L'INFORMATION

Si nécessaire, les Organisateur peuvent donner des informations concernant les exposants et leurs employés à d'autres services au sein de Archant. Les Organisateur peuvent également donner des informations à d'autres

organisations en l'occurrence les Autorités locales, surtout si l'information permet d'obéir à la loi, ou de protéger les participants contre la fraude ou les risques de crédit.

Toutes questions liées à la protection de l'information doivent être adressées à :

Archant Life France, Archant House, 3 Oriel Road, Cheltenham, Gloucs GB50 1BB, UK.